

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025 A 20H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 01

Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Sylvain SCHULER, M. Jean-Marie LAMY, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Nathalie JAMET, Mme Nadine SALLÉ et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine GIRAUD (donne procuration à Mme BAVOUZET Pascale), M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2025-14 Remboursement du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour la réhabilitation du Château de La Tremblère et souscription à un nouveau prêt :

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un prêt bancaire d'un montant de 400 000 € a été souscrit par la commune auprès du Crédit Agricole pour une durée de 4 ans à un taux variable.

Elle demande l'autorisation d'anticiper le remboursement de ce prêt.

Madame La Maire demande également l'autorisation de souscrire à un nouvel emprunt, plus intéressant, auprès du Crédit Mutuel, d'un montant de 400 000 €, sur 20 ans, à un taux de 3,50 %.

Frais d'étude et d'enregistrement : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, autorise Madame La Maire à effectuer le remboursement anticiper de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, autorise Madame La Maire à souscrire à un nouvel emprunt, dans les conditions mentionnées ci-dessus, auprès du Crédit Mutuel et autorise Madame La Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

2025-15 Durée de l'amortissement pour les études d'estimation et de restructuration du projet école à énergies positives :

Vu l'instruction comptable M57,

Madame La Maire informe le Conseil Municipal l'obligation pour la commune d'amortir les études non suivies de travaux, soit : - L'étude d'estimation du projet école à énergies positives

- L'étude de restructuration du projet école à énergies positives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, décide d'amortir les études mentionnées ci-dessus sur une durée de 5 ans et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2025-16 Demande de subvention pour le remplacement de chaudières et de chauffe-eau pour des bâtiments communaux :

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière concernant le remplacement de chaudières et de chauffe-eau pour des bâtiments communaux au Département de l'Indre dans le cadre du FAR 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, approuve le plan de financement présenté ci-après et charge La Maire de solliciter la subvention suivante :

FAR (80%) HT	8 665.48 €
FONDS PROPRES (20 %) HT	2 166.37 €
TOTAL HT	10 831.85 €

2025-17 Approbation du compte de gestion 2024 du CCAS :

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, l'ensemble du Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-18 Approbation du compte administratif 2024 du CCAS :

Mme Nadine SALLÉ, 2ème Adjointe, présente le Compte Administratif 2024 du CCAS, résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	400,00 €	0,00 €	6 057,67 €	0,00 €	6 457,67 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	2 990,76 €	4 847,00 €	2 990,76 €	4 847,00 €
TOTAUX	0,00 €	400,00 €	2 990,76 €	10 904,67 €	2 990,76 €	11 304,67 €
Résultats de clôture	0,00 €	400,00 €	0,00 €	7 913,91 €	0,00 €	8 313,91 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	400,00 €	2 990,76 €	10 904,67 €	2 990,76 €	11 304,67 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	400,00 €	0,00 €	7 913,91 €	0,00 €	8 313,91 €

Le Conseil Municipal, avec 09 voix pour, approuve le compte administratif 2024 du CCAS.

2025-19 Approbation du compte de gestion 2024 :

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, l'ensemble du Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-20 Approbation du compte administratif 2024 :

Mme Nadine SALLÉ, 2ème Adjointe, présente le Compte Administratif 2024, résumé comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	415 797,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	415 797,78 €
Opérations de l'exercice	1 814 569,86 €	1 018 673,71 €	897 073,83 €	1 039 451,91 €	2 711 643,69 €	2 058 125,62 €
TOTAUX	1 814 569,86 €	1 434 471,49 €	897 073,83 €	1 039 451,91 €	2 711 643,69 €	2 473 923,40 €
Résultats de clôture	0,00 €	-380 098,37 €	0,00 €	142 378,08 €	237 720,29 €	-237 720,29 €
Restes à réaliser	140 000,00 €	200 200,00 €			140 000,00 €	200 200,00 €
TOTAUX CUMULES	1 954 569,86 €	1 634 671,49 €	897 073,83 €	1 039 451,91 €	2 851 643,69 €	2 674 123,40 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	319 898,37 €	0,00 €	0,00 €	142 378,08 €	177 520,29 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, avec 09 voix pour, approuve le compte administratif 2024.

2025-21 Affectation du résultat 2024 :

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 142 378,08 €, comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	142 378,08 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		142 378,08 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		142 378,08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat 2024.

2025-22 Vote du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation résidence secondaire / autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des taxes pour 2025 comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : **33,74 %**

Taxe Foncière (non bâti) : **27,39 %**

Concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale le Conseil Municipal décide de retenir le taux suivant :

Taxe Habitation (résidence secondaire/autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **11,94 %**

2025-23 Vote du budget 2025 de la commune :

Le Conseil adopte à l'unanimité le budget 2025 de la Commune à hauteur de :

COMMUNE	Fonctionnement	1 133 000,00 €
	Investissement	755 240,00 €

2025-24 Modification des statuts de Châteauroux Métropole, prise d'une compétence facultative liée à l'enseignement supérieur :

Par délibérations du 27 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche. »

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention, approuve la modification des statuts de Châteauroux Métropole et l'intégration de la compétence facultative mentionnée ci-dessus.

Questions diverses :

• Installation d'une restauration au plan d'eau communal

Mr Jean-Philippe MAGNE, membre de l'association de pêche, propose de mettre en place les week-ends et jours fériés à partir du mois d'avril 2025 une petite restauration au niveau du plan d'eau communal.

La séance est levée à 23h00.

Secrétaire de séance,
F. RULLAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

